



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le
ID : 029-242900645-20200611-DE_34_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 11 juin de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 05/06/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Votants : 22

ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, AUDURIER Philippe, CADIC François, CARADEC Henri, DARCHEN Françoise, GRIJOL Christian, GUET François, HERNANDEZ Marie-Thérèse, KERVAREC Ronan, LANNOU Marie-Raphaëlle, LE FLOCH Erwan, MANNEVEAU Julie, PENCALET Françoise, PETITDEMANGE Sarah, QUERE Hélène, RAHER Marc, SAVINA Henri, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, TILLIER Dominique, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : PHILIPPE François, pouvoirs à François CADIC
BALANNEC Michel, pouvoirs à Henri CARADEC
PAUL Philippe, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusées: Marie-Raphaëlle LANNOU, CHANTREAU Katell.

Participaient aux débats : Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Gaby LE GUELLEC, Florence CROM.

Secrétaire de séance : TUPIN Hugues

Délibération N° DE 34-2020

Objet : Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu l'arrêté "DT-DICT" du 15 février 2012,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,

Exposé :

La constitution du Plan du Corps de Rue Simplifié s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012.

Sont concernés les maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux et exploitants de réseaux qui devront fournir et utiliser, pour les réseaux non sensibles (type eau potable, assainissement, éclairage public...) des plans de réseaux géoréférencés selon les classes de précision A :

- A partir du 1^{er} janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE (Douarnenez) ;
- A partir du 1^{er} janvier 2032 pour le reste des communes (Kerlaz, Le Juch, Poullan sur Mer et Pouldergat).

La classe A correspond à une précision [10 cm], soit une incertitude maximale de 40 cm pour les réseaux rigides, étendue à 50 cm pour les réseaux flexibles.

La constitution d'un fonds de plan unique, partagé entre tous les maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux et exploitants de réseaux et mis à jour régulièrement apparaît comme une nécessité pour répondre efficacement aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012.

Et la compétence « voirie » semble la plus à même de porter ce projet tandis que les services gestionnaires de réseaux auront en parallèle la charge de travailler sur leurs données « réseaux ».

C'est dans ce cadre que le SDEF s'est positionné comme autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le département, hors Brest Métropole) et propose aux exploitants de réseaux (dont SDEF, ENEDIS, GRDF) et aux maîtres d'ouvrages (EPCI et Conseil Départemental) une démarche conjointe pour son établissement. Ce partenariat serait encadré par deux conventions :

- Une convention cadre fixant les dispositions générales applicables à tous les partenaires de la démarche,
- Une convention particulière pour fixer les engagements techniques et financiers des partenaires du PCRS.

La convention cadre fixe :

- Les conditions de gouvernance (constitution et missions des comités de pilotage et technique et leur périodicité),
- Le contenu du référentiel qui comprendra une orthovoie pour la partie hors zone urbanisée (délimitation entrée de zone panneau 50 km/h) et un Référentiel Topographique Simplifié (RTS) en zone urbanisée.
- Le contenu d'options possibles : un Référentiel Topographique à Grande Échelle (RTGE) et un RTS avec affleurants (bouches à clefs, tampons, trappe de visite...) vectorisés. Ce référentiel RTGE pourra servir de support à la réalisation d'avant-projet d'aménagement évitant ainsi le recours à un géomètre dans cette phase,
- La méthode d'acquisition des données et la précision des matériels utilisés ainsi que les conditions de planification des levés,
- Les droits et obligations de chaque partenaire,
- Les conditions de mise à jour et de mise à disposition des données,
- La propriété des données et les conditions de leur utilisation.

La convention particulière prévoit notamment que Douarnenez Communauté participe à hauteur de :

- Une subvention d'investissement pour la période 2020 – 2025 : 2 224 €HT,
- Une subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2020 – 2025 : 2 827 € soit 14 135 € pour l'ensemble de la durée du projet.

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 mai 2020,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 11 juin 2020

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20200611-DE_34_2020-DE



CONVENTION CADRE

DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

Entre les soussignés

Le SDEF - **Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement du Finistère**, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR, dont le siège est situé : 9 Allée Sully 29000 Quimper, autorisé par délibération du comité en date du 13/11/2017.

Ci-après dénommé le SDEF,

La communauté de communes par son Président,, dont le siège est situé à; autorisé par délibération du

Ci-après dénommée la

La communauté de communes par son Président,, dont le siège est situé à; autorisé par délibération du

Ci-après dénommée la

La communauté de communes par son Président,, dont le siège est situé à; autorisé par délibération du

Ci-après dénommée la

La communauté de communes par son Président,, dont le siège est situé à; autorisé par délibération du

Ci-après dénommée la

La communauté de communes par son Président,, dont le siège est situé à; autorisé par délibération du

Ci-après dénommée la

Le SDEF et l’ensemble des signataires pouvant communément être désignées « les partenaires » :

Il est convenu ce qui suit :

GLOSSAIRE

AFFLEURANT : Partie d'un réseau ou ouvrage existant visible depuis la surface (coffret, bouche à clef, armoire, regard, élément de signalisation, remontée sur poteau ou sur façade).

BRANCHEMENT : Ramification d'un réseau de distribution desservant un client individuel ou un nombre limité de clients. Un branchement se termine généralement par un affleurant.

CNIG : Conseil National de l'Information Géographique.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DONNEE RASTER : image matricielle composée de cellules (ou pixels) dans laquelle chaque pixel contient une valeur représentant des informations (couleur, altitude, etc.). Les rasters sont le plus souvent des photographies aériennes numériques, des images satellite ou des orthoimages par exemple.

DONNEE VECTORIELLE : image numérique composée d'objets géométriques individuels, (polygones, lignes ou points), définis chacun par différents attributs (forme, position, couleur, remplissage, visibilité, etc.) et pouvant être transformés.

DT : Déclaration de projet de Travaux.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

EXPLOITANT : Personne physique ou morale qui gère un ou plusieurs réseaux et en assume la responsabilité, qu'il soit propriétaire ou non de ce réseau.

GÉORÉFÉRENCEMENT : Action qui consiste à relier un objet et les données qui lui sont associées à sa position dans l'espace par rapport au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques.

GNSS : Global Navigation Satellite System ou Géolocalisation et Navigation par un Système de Satellites. système de positionnement par satellites reposant sur des constellations de satellites artificiels (GPS, Galileo, GLONASS, BEIDOU, etc.).

MMS : MOBILE MAPPING SYSTEM (ou cartographie mobile). Technologie permettant l'acquisition d'informations 3D à très grande échelle par la combinaison des données issues de capteurs LiDAR, GNSS et centrale inertielle.

ORTHOPHOTOPLAN : Représentation photographique où les déformations liées au relief et à la perspective sont annulées par un redressement différentiel de manière à ce que l'image entière se superpose parfaitement à un plan ou une carte de type vectoriel.

ORTHOVOIRIE : Orthophotoplan de très haute résolution représentant le corps de rue à environ 2 mètres du sol à partir du nuage de points et de la vue immersive produite par le MMS.

PARTENAIRES : Ensemble des signataires de la présente convention.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié.

REFERENTIEL : Terme générique employé pour décrire le PCRS ou le RTS, selon le territoire (en fonction de la liste des objets relevés).

RTS : Référentiel Topographique Simplifié. Il fait figurer tous les objets du PCRS sur le modèle de la nomenclature du groupe de travail « Référentiel Topographique » de GéoBretagne.

RTGE : Référentiel Topographique à Grande Echelle. Il fait figurer tous les objets du PCRS, ainsi que le mobilier urbain et les éléments de signalétique horizontale et verticale, les espaces verts, etc. sur le modèle de la nomenclature du groupe de travail « Référentiel Topographique » de GéoBretagne.

SIG : Système d'Information Géographique.

TRONÇON : Partie d'un ouvrage comprise entre deux points singuliers d'un ouvrage.

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

1. Préambule :

La présente convention cadre vise à définir les modalités techniques et organisationnelles de la constitution et de la mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire du Finistère (hors Brest Métropole).

Les modalités financières sont traitées dans une convention spécifique signée entre le SDEF et chaque partenaire, au regard du statut et des besoins exprimés par celui-ci.

1.1. Obligations réglementaires

La constitution du Plan du Corps de Rue Simplifié s'inscrit dans le cadre de la réforme «Anti-endommagement des réseaux» (ou réforme «DT-DICT») du 1er juillet 2012.

Cette réforme résulte de la loi «Grenelle II» n°2010-788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application n°2011-1241 du 5 octobre 2011. Elle est complétée par l'arrêté du 15 février 2012 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2015 et par l'arrêté du 26 octobre 2018) pris en application du chapitre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Sont notamment concernés les maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux et exploitants de réseaux qui devront fournir et utiliser des plans de réseaux géoréférencés selon les classes de précision A, B ou C décrites dans l'arrêté et la circulaire du 16 septembre 2003 sur les classes de précision et reprises au 3° de l'article 1 de l'arrêté du 15 février 2012.

La classe A correspond à une précision [10 cm], soit une incertitude maximale de 40 cm pour les réseaux rigides, étendue à 50 cm pour les réseaux flexibles.

La réforme «anti-endommagement des réseaux» impose aux gestionnaires de réseaux enterrés sensibles (*pour la sécurité des tiers*) de détecter et d'identifier clairement en classe A tous les ouvrages, tronçons d'ouvrage ou branchements mis en service postérieurement au 1^{er} juillet 2012.

Concernant les réseaux enterrés sensibles antérieurs au 1^{er} juillet 2012, l'arrêté prévoit 2 échéances :

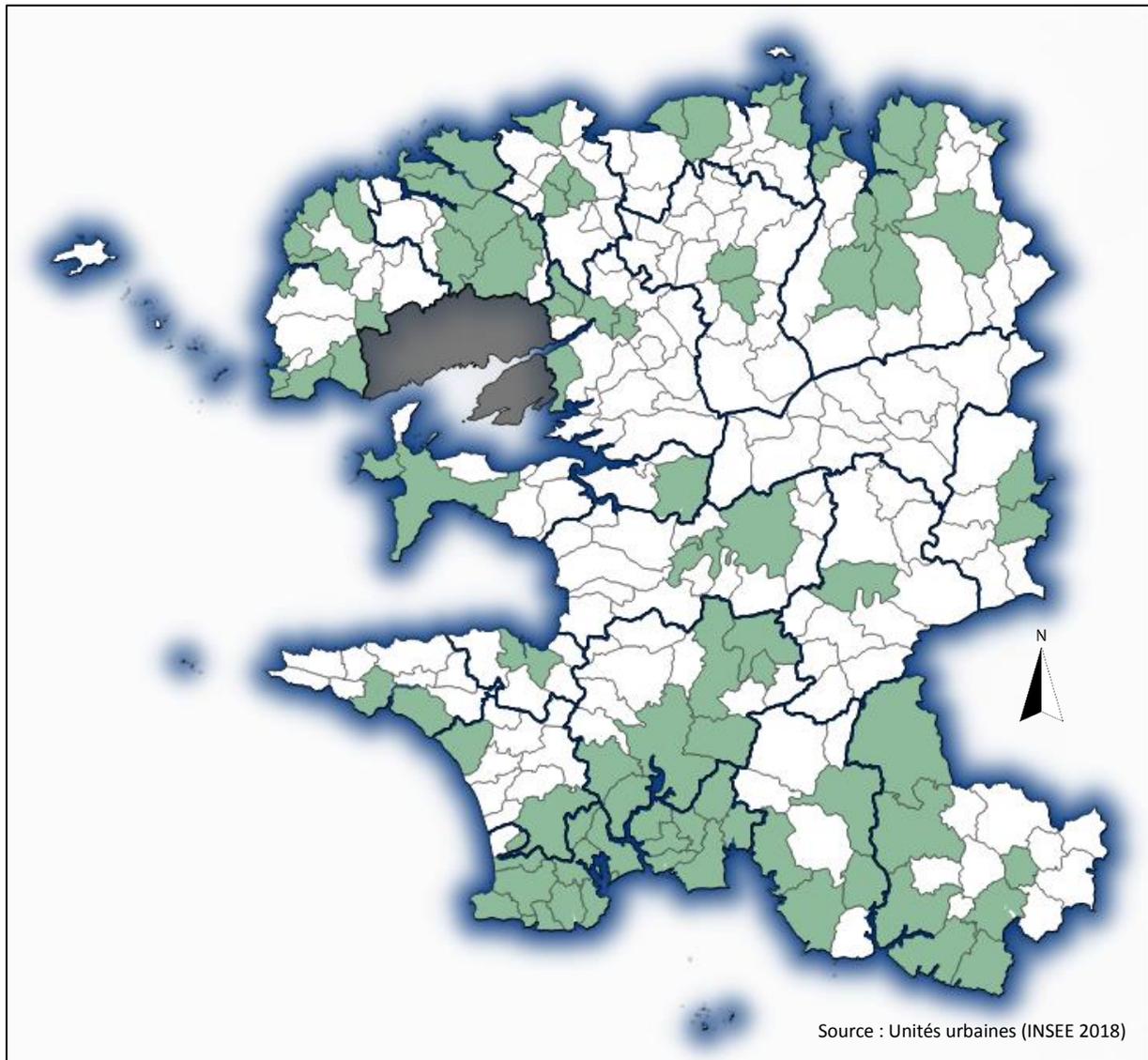
- A partir du 1^{er} janvier 2020 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE¹ ;
- A partir du 1^{er} janvier 2026 pour le reste des communes.

¹ L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi-communale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Concernant les réseaux enterrés non sensibles antérieurs au 1^{er} juillet 2012, l'arrêté prévoit 2 échéances :

- A partir du 1^{er} janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines selon les critères définis par l'INSEE ;
- A partir du 1^{er} janvier 2032 pour le reste des communes.

Cartographie 2018 des unités urbaines du Finistère (hors Brest Métropole) concernées par les échéances de géoréférencement en classe A des réseaux enterrés sensibles.



A ce titre, les plans fournis par les exploitants de réseaux en réponse aux DT-DICT devront comporter a minima 3 points géoréférencés dans le système national de référence des coordonnées.

D'ores et déjà, la mise en œuvre progressive de cette réforme (création du Guichet Unique, obligation de réaliser des investigations complémentaires, dématérialisation des procédures) a permis de réduire les dommages de près de 30% depuis 2012.

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

1.2. Le Plan Corps de Rue Simplifié

Le paragraphe 7° de l'article 7-I de l'arrêté stipule que « *le fonds de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L.127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)* ».

Or, les fonds de plan utilisés par les gestionnaires de réseaux, dans le cadre des réponses aux DT-DICT, sont aujourd'hui d'origine et de précision diverses (cadastre, orthophotoplan [20 cm], fonds propriétaires, etc.).

La constitution d'un fonds de plan unique, partagé entre tous les maîtres d'ouvrages, entreprises de travaux et exploitants de réseaux apparait comme une nécessité pour répondre efficacement aux exigences de la réforme « anti-endommagement des réseaux » de 2012.

En outre, l'article 7 de l'arrêté du 26 octobre 2018 stipule que l'utilisation du PCRS sera rendue obligatoire au 1er janvier 2026 pour tous les gestionnaires de réseaux (sensibles et non sensibles).

Les travaux menés entre 2013 et 2015 par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) ont débouché, le 25 juin 2015, à la signature d'un [protocole national d'accord de déploiement du PCRS](#).

Le PCRS est une représentation en 2D d'une partie du territoire, décrivant les limites apparentes de la voirie de manière simple mais très précise. De fait, il constitue un référentiel commun à tous les acteurs du territoire pour géolocaliser avec précision leurs « objets métiers ».

Le contenu du PCRS est décrit dans le [géostandard d'échange](#) dont la version la plus récente (v2.0) est datée du 21 septembre 2017.

En cas de modifications des spécifications du CNIG, les travaux décrits dans la présente convention tiendront compte de la dernière version accessible sur le site du CNIG (<http://cnig.gouv.fr>).

2. Présentation des partenaires :

2.1. Le SDEF

Le SDEF est un acteur public reconnu dans le domaine de l'information et de la sensibilisation aux économies d'énergies et au développement durable.

Créé en 1948, il est un syndicat mixte chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), le SDEF s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires EDF et ENEDIS dans le

cadre du contrat de concession signé le 2 mars 1993 pour une durée de 30 ans.

Le SDEF exerce également la compétence «Eclairage public» pour le compte des communes qui l'ont déléguée. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs pour 25 communes et la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs ainsi que l'entretien / maintenance des installations pour 203 d'entre-elles en 2019.

Enfin, toujours dans le cadre de ses compétences optionnelles, le SDEF est en mesure d'exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service semi-public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution du gaz. En 2018, il assurait cette mission sur 18 communes du Finistère.

Ainsi, le SDEF est l'un des acteurs majeurs de l'aménagement du territoire dans le Finistère. Il est au service des communes du département mais aussi des usagers des services publics locaux.

Pour ces raisons, le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer «la mise en place du PCRS en lien avec les acteurs locaux concernés» (Modification statutaire adoptée par l'assemblée délibérante du SDEF en date du 13/11/17, en annexe de la présente convention).

Dans ce cadre, le SDEF coordonne l'ensemble des partenaires du projet afin de permettre :

- La constitution d'un réseau d'acteurs, gestionnaires de réseaux et de voirie ;
- L'amélioration de la gestion de la donnée topographique ;
- Le positionnement des réseaux conformément aux exigences de la réforme «anti-endommagement des réseaux» de 2012 ;
- La mise à jour d'un référentiel centralisé permettant d'inverser le recours au levé topographique en passant d'une logique de levés «avant-projet» à celle d'un levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS établi et mis à jour par le CNIG.

2.2. Les partenaires publics

Les partenaires publics signataires de la présente convention sont le SDEF, les EPCI, hors Brest Métropole, les établissements supra communautaires gestionnaires de réseaux.

Pour la plupart gestionnaires de réseaux et/ou de voirie, ces partenaires sont, directement ou indirectement, soumis aux contraintes imposées par la réforme «anti-endommagement des réseaux».

2.3. Les partenaires privés

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

Les partenaires privés signataires de la présente convention sont des gestionnaires de réseaux (sensibles ou non sensibles) également concernés par la réforme « anti-endommagement des réseaux ».

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

3. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements administratifs et techniques de chacun des partenaires pour la réalisation, la mise à jour et la diffusion du PCRS, à savoir :

- Collecte des données, en conformité avec le géostandard défini par le CNIG ;
- Intégration, stockage et mise à disposition des données ;
- Mise à jour des données suite aux travaux sur voirie.

Les modalités de financement du Plan Corps de Rue Simplifié sont définies dans des conventions particulières signées par le SDEF et chacun des partenaires du projet à l'échelle de chaque EPCI.

4. Gouvernance :

4.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de débattre et de valider les orientations stratégiques du projet.

Ses missions principales sont :

- suivre et analyser le bilan de la conduite et de la mise en œuvre du projet ;
- **valider la programmation prévisionnelle annuelle des levés et les règles permettant leur priorisation ;**
- proposer des améliorations financières et opérationnelles dans la conduite et la mise en œuvre du projet ;
- définir les modalités de mise à disposition du PCRS ;
- définir les conditions d'arrivée d'un nouveau partenaire.

Il est constitué de représentants de chacun des partenaires :

- un élu représentant et un suppléant de chaque EPCI, commune ou établissement public partenaire du projet ;
- un représentant et un suppléant de chaque entreprise partenaire du projet.

Il se réunit une fois par an a minima et est animé par le Président du SDEF ou son représentant, coordonnateur du projet.

En cas de nécessité, il pourra avoir recours au vote pour prendre les décisions, conformément à la répartition des voix détaillée en annexe 2 à la présente convention.

4.2. Le comité technique

Le comité technique émet des avis techniques et juridiques à destination du comité de pilotage.

Il est composé du service du SDEF en charge du PCRS, ainsi que du «réfèrent PCRS» désigné au sein de ses services par chaque partenaire du projet.

Il prend toutes les décisions techniques permettant le bon fonctionnement de la constitution, de la mise à jour et de la diffusion du référentiel.

Il est animé par les services du SDEF, coordonnateur du projet et se réunit 1 à 2 fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre du projet, lever les difficultés techniques et proposer le planning de réalisation des levés au comité de pilotage.

5. Elaboration du référentiel :

Le PCRS est un fonds de plan dont l'objectif premier est de permettre aux gestionnaires de réseaux de faire figurer leurs ouvrages en conformité avec la réglementation de 2012. En tout état de cause, le PCRS n'est pas destiné à se substituer aux bases de données «métier» des collectivités ou des exploitants de réseaux.

5.1. Obligations réglementaires

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à la réforme «anti-endommagement des réseaux» indique que «*Le fonds de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement*» (art. 7-7).

Les principes définissant le cadre de la mise en place du volet cartographique de la réforme de 2012 sont inscrits dans le protocole national d'accord sur le partage d'un fond de plan, signé le 24 juin 2015 entre les exploitants de réseaux et les collectivités.

Le géostandard d'échange PCRS, dont la version 2.0 est datée du 21 septembre 2017, est défini par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il décrit à la fois le format et le contenu minimal (classes d'objets) du référentiel.

5.2. Contenu du référentiel finistérien

L'objectif du SDEF est de répondre efficacement à tous les acteurs du projet, par la mise à disposition d'un référentiel commun et évolutif et d'une vue immersive (photo à 360° de toute la voirie), en fonction des besoins existants ou futurs dans les domaines de la voirie, la gestion patrimoniale, la représentation du territoire en 3D, etc.

Ce référentiel «mixte» contient deux niveaux de détail :

- **Une orthovoirie** : composante «raster» produite sur la totalité de la voirie à partir du nuage de points en 3D (précision [5 cm]) et de la vue immersive ;
- **Un Référentiel Topographique Simplifié (RTS)** : composante «vecteur» produite sur les zones urbanisées (délimitées par

les panneaux de limitation à 50km/h), où le niveau de détail nécessite un mode de représentation plus approprié. Le RTS contiendra tous les objets décrits dans le [géostandard PCRS](#) du CNIG.

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

5.3. Autre contenu possible du référentiel finistérien

- **Un Référentiel Topographique à Grande Echelle (RTGE) :** composante « vecteur » produite sur les secteurs où le niveau de détail attendu est celui d'un relevé topographique complet. Le RTGE contiendra tous les objets du RTS et également des classes d'objets complémentaires comme le mobilier urbain, la signalétique, les espaces verts, etc. Le RTGE constitue un niveau de détail optionnel qui sera réalisé à la demande sur les EPCI en exprimant le besoin.
- Le **RTS** et les **affleurants vectorisés**, sur la voirie en zones rurales, faisant l'objet d'un PCRS sous forme d'orthovoirie au format « raster ».

5.4. Objets des référentiels vectorisés (RTS et RTGE)

Le RTS et le RTGE sont des représentations techniques des éléments du corps de rue. Ils sont composés d'éléments vectoriels (lignes / points / surfaces) auxquels sont attachées leurs caractéristiques (données attributaires).

Ils contiennent les principaux éléments descriptifs de la voirie et de son emprise sur l'espace public, numérisés sur la base de la nomenclature définie par le Pôle Métier « [Référentiel Topographique](#) » de GéoBretagne.

Ils constituent un référentiel plus lisible et particulièrement adapté aux zones agglomérées, où la densité de réseaux est la plus importante. L'emprise de ces zones sera définie après concertation et validation des partenaires.

Les partenaires pourront convenir d'un commun accord qu'il est plus intéressant de multiplier les usages du référentiel en complétant les classes d'objets relevés et en exigeant classe de précision [5 cm], meilleure que celle décrite dans le géostandard d'échange en vigueur.

En cas d'évolution du géostandard d'échange, les nouvelles spécifications techniques devront être appliquées dès leur entrée en vigueur.

Les affleurants de réseaux

« Un affleurant de réseau correspond à un objet métier géré non pas par la collectivité gestionnaire du PCRS mais par l'opérateur gestionnaire du réseau. Il figure toutefois dans la liste des objets échangés dans un PCRS de façon à partager la localisation précise de tous les objets d'un réseau visibles depuis la surface. Chaque gestionnaire reste responsable de ses affleurants. » (article B.3.32 du géostandard d'échange PCRS v2.0 du 21 septembre 2017).

« [Le fonds de plan] n'a pas vocation, par ailleurs, à se substituer aux bases de données « métier » des gestionnaires des collectivités ou des exploitants, et ne contient donc pas d'information « métier », exception faite des affleurants de réseaux fournis par les

exploitants.» (article 4 du protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS du 24 juin 2015).

Il est entendu que chaque gestionnaire reste responsable de ses données métier et de ses affleurants. Toutefois, les levés MMS permettront de vectoriser une partie des affleurants (les affleurants visibles lors du passage du véhicule, en milieu urbain) : le SDEF en garantira la précision.

Concernant les affleurants non visibles (recouverts par un enrobé lors de travaux de voirie ou par la végétation sur les bas-côtés de la chaussée, etc.), en aucun cas, le SDEF ne sera en capacité d'en garantir l'exhaustivité.

En outre, dans le cas de nouveaux travaux, les gestionnaires s'engagent à relever ou à faire relever la couche des affleurants telle que décrite dans le [géostandard d'échange PCRS \(v 2.0 du 21 septembre 2017\)](#) à l'article *B 3.32 Classe d'objets AffleurantPCRS*.

→ Concernant les affleurants, le SDEF intégrera les objets fournis en classe A par les gestionnaires et sera en capacité d'en vectoriser une partie en garantissant la précision mais pas l'exhaustivité.

5.5. Méthode d'acquisition

Pour répondre à ces objectifs, la constitution d'un référentiel à partir d'un levé LIDAR en Mobile Mapping System a été jugée plus pertinente que la réalisation d'un orthophotoplan très haute résolution (PCRS « raster » élaboré sur la base d'une prise de vue aérienne).

La réalisation et la mise à jour du PCRS sont assurées en régie par les services du SDEF. Ce mode de gestion permet de garantir, au meilleur coût, une réelle souplesse dans la mise à disposition et l'organisation des moyens. Ce, en fonction des contraintes techniques, climatiques (relevé effectué par temps clair et sur chaussée sèche) et organisationnelles imposées par l'avancement des projets d'aménagement de voirie en cours ou à venir sur le territoire du Finistère.

5.6. Planification des levés

Les partenaires s'engagent à participer à la constitution du référentiel en signalant au SDEF tous les projets de travaux d'aménagement de voirie ou de réseaux.

Ce signalement sera réalisé par les référents désignés dans les meilleurs délais sur une plateforme web mise à disposition par le SDEF qui permettra de hiérarchiser les priorités tenant compte des règles proposées par le comité technique et validées par le comité de pilotage (réseau sensible ou non, enterré ou aérien, en unité urbaine ou non).

Compte tenu des moyens incompressibles à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation des levés, l'unité de temps proposée pour le levé est la ½ journée : le déplacement de l'équipe PCRS sur

un chantier classé prioritaire permettra de compléter le lever autour de ce chantier, en priorisant les bourgs et centres-villes.

Systeme de référence

Les données sont diffusées dans le système géodésique de référence RGF93 associé à la projection CC48 (EPSG 3948) et dans le système altimétrique IGN69.

5.7. Périmètre d'acquisition et de mise à jour des données :

Le protocole d'accord national de 2015, évoque «La nécessité de constituer un «Plan Corps de Rue Simplifié» d'abord en milieu urbain dense puis de façon plus large, mais adaptée, sur l'ensemble du territoire national».

En outre, l'emprise du PCRS correspond aux limites apparentes de la voirie, sur les espaces publics ou privés accessibles au public.

Le territoire du Finistère (hors Brest Métropole) compte 25 000 km de voirie dont environ 15 000 km «prioritaires» correspondant aux bourgs et aux voies comportant des réseaux enterrés sensibles.

La constitution et la mise à jour du référentiel est planifiée par les partenaires concernés en fonction notamment :

- des spécifications techniques de chaque territoire (présence de réseaux sensibles ou non sensibles, aériens ou enterrés, densité de ces réseaux, etc.) ;
- des besoins particuliers émis par les partenaires et nécessitant la vectorisation du RTS ou du RTGE.

Ce périmètre peut être révisé sur proposition du comité technique et par décision du comité de pilotage en fonction des besoins des partenaires (travaux d'aménagement de voirie) ou en fonction de l'évolution du coût d'acquisition et de traitement des données.

Les modalités d'acquisition et de restitution de la donnée tiendront compte également des possibles évolutions du géostandard d'échange. Ces évolutions seront étudiées par le comité technique et devront être validées par le comité de pilotage, le cas échéant.

6 Durée de la convention :

La convention prendra effet pour une durée de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui la rendront exécutoire. En fin de période une évaluation du partenariat sera réalisée avant proposition d'un renouvellement.

7 Obligation des partenaires :

7.1 Le SDEF

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

Le SDEF assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente en charge de créer et de mettre à jour le PCRS.

A ce titre, le SDEF s'engage à centraliser l'acquisition, le contrôle, l'intégration et la diffusion des données du PCRS, mais également la mise à jour du PCRS.

Cet engagement concerne notamment :

- Le pilotage technique et la gestion financière du projet ;
- La réalisation en régie du relevé LIDAR par Mobile Mapping System (MMS) dont les opérations préalables (pivots, points de calage...);
- Le post-traitement des données et la production du nuage de points en 3D ;
- La garantie de la précision [5 cm] du nuage de points;
- La production systématique d'une orthovoirie et d'une vue immersive ;
- La vectorisation des éléments du référentiel sur tout ou partie du territoire, sur la base du nuage de points et de la vue immersive relevés en régie par MMS (RTS ou RTGE) ;
- Le contrôle et la validation des données (précision, structuration et exhaustivité selon les conditions indiquées p11) ;
- La rédaction, la publication et l'attribution du marché d'acquisition du matériel de topographie ;
- La rédaction, la publication et l'attribution du marché de vectorisation d'une partie des éléments du référentiel, en complément des prestations réalisées en régie ;
- La rédaction, la publication et l'attribution du marché de contrôle de précision et d'exhaustivité des données ;
- Le stockage, la protection et la sauvegarde des données, en tenant compte notamment des contraintes imposées par le RGPD ;
- La diffusion des données auprès des partenaires ;
- La mise à disposition auprès des partenaires des moyens techniques visant à permettre le signalement d'anomalies sur le plan ou de projets de travaux de voirie (en vue de la programmation de la mise à jour du référentiel) ;
- La mise à jour du PCRS par la programmation de levés complémentaires ;
- La veille technique et juridique ;
- La communication relative à l'avancement du projet et la rédaction annuelle d'un rapport technique et d'un bilan

financier complet des dépenses et recettes liées au PCRS (et sa diffusion auprès des partenaires).

7.2 Les partenaires

Les partenaires s'engagent à participer au comité technique et au comité de pilotage constitués pour mener à bien le projet de mise en œuvre du PCRS.

Cet engagement concerne notamment :

- La validation du (des) périmètre(s) de collecte de l'information (secteurs urbains / ruraux, linéaire de voirie à lever, etc.) ;
- La remontée des travaux programmés par le maître d'ouvrage et/ou le gestionnaire de réseaux sur la plateforme web mise à disposition par le SDEF afin de réaliser le PCRS en priorité sur ces zones ;
- Le signalement, sur la plateforme web mise à disposition par le SDEF, de toute anomalie constatée sur le plan (mauvaise qualité des données, modification de la voirie, rue manquante...);
- L'appui technique (avis, participation aux réunions) et la validation des documents techniques du (des) marché(s), dans le cadre du comité de pilotage ;
- La fourniture des données techniques (plans topographiques de voirie, filaire de voie, plans de récolement de réseaux avec affleurants) intégrables au SIG du SDEF pour faciliter la vectorisation des éléments du référentiel ;
- La participation au financement de l'acquisition, de la mise à jour, du stockage et de la diffusion des données du référentiel (ce point fera l'objet de conventions particulières entre le SDEF et le partenaire).

8 Modalités de mise à jour du référentiel :

Les partenaires s'engagent à participer à la mise à jour du référentiel en signalant au SDEF toutes les anomalies constatées sur le plan ainsi que tous les projets de travaux d'aménagement de voirie sur l'emprise du PCRS déjà réalisé.

Ce signalement sera réalisé par les référents désignés dans les meilleurs délais sur une plateforme web mise à disposition par le SDEF.

Dans le cas de la compétence «voirie communale» l'EPCI (ou le SDEF : à préciser dans la convention particulière avec l'EPCI) assurera pour le compte de la commune la déclaration sur la plateforme web et la diffusion du PCRS pour l'établissement des projets.

Les signalements d'anomalies ou de travaux sont traités par le SDEF (levé des données et intégration au référentiel) dans le délai le

plus court et de 6 mois maximum après la date de réception des travaux communiquée par l'EPCI ou le Conseil Départemental.

9 Mise à disposition des données :

Le SDEF assure la gestion, le stockage, la protection et la diffusion de l'ensemble des données composant le référentiel.

Les données sont actualisées par le SDEF et mises à disposition de l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention et de la convention particulière de financement, à l'échelle du territoire sur lequel elles exercent leur compétence.

Les données actualisées seront mises à disposition des partenaires ; pour leurs besoins propres, sur une plateforme dédiée. Les partenaires en seront informés par voie électronique. Le SDEF s'engage à privilégier la diffusion des données au format GML, préconisé par le CNIG via un service web géographique par flux OGC (flux WMS/WFS).

A défaut, les échanges se feront sous format numérique (DXF, DWG ou SHP) sous forme de dalles dont le découpage sera défini par les partenaires.

Le SDEF s'engage à mettre en place et à gérer un système d'identification des utilisateurs protégé par login et mot de passe (susceptible d'évoluer selon les options choisies avec les partenaires sur le type de livrable mis en open data). Le SDEF est la seule entité habilitée à délivrer un droit d'accès aux données du référentiel.

Dans le cas d'un transfert de compétence d'un des partenaires à un autre gestionnaire de réseaux, une demande d'accès aux données est transmise par écrit ou par voie électronique au SDEF qui s'engage à y répondre dans un délai d'une semaine.

Dans le cas d'une mise à disposition de données à une entreprise de travaux prestataire de l'un des partenaires (désigné maître d'ouvrage), celui-ci organise les conditions de mise à disposition des données pendant la durée du chantier qui seront définies dans le cadre d'une convention ou d'un engagement précisant notamment la *non diffusion à des tiers et la destruction des données en fin de prestation*. Cette mise à disposition des données ne pourra donner lieu à rémunération.

10 Propriété et responsabilité de la donnée :

En tant qu'autorité locale compétente, le SDEF s'engage à coordonner l'acquisition initiale des données sur l'ensemble du territoire du Finistère (hors Brest Métropole) et selon le calendrier établi en concertation avec les partenaires et proposé au comité de pilotage par le comité technique, pour validation.

Les données produites par les services du SDEF sont propriété des partenaires signataires de la convention qui endossent

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

collectivement la responsabilité des critères de précision (classe A) des données et d'exhaustivité au regard du géostandard d'échange.

11 Droit d'usage des données :

L'ensemble des partenaires bénéficient d'un droit d'usage, d'accès et d'utilisation, notamment de reproduction, de représentation et d'adaptation du référentiel, sur l'étendue de leur territoire. Ce droit d'usage, illimité dans le temps, est applicable pour leur usage interne uniquement, afin de satisfaire leurs besoins propres et permettre d'exécuter leurs missions de service public.

Ce droit d'usage n'inclut en aucune façon toute exploitation commerciale, directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux.

Chaque partenaire engage sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation des données et doit indiquer, lors de son utilisation, la source (*Référentiel topographique finistérien coordonné par le SDEF*), la date de la version du référentiel, en s'assurant qu'il s'agit bien de la plus récente mise à disposition par le SDEF, ainsi qu'une mention visant à protéger la donnée (*Droits réservés, reproduction ou diffusion interdite sans autorisation*).

Dans le cas d'une mise à disposition temporaire des données à un tiers, celui-ci est soumis aux mêmes conditions d'utilisation des données. La responsabilité engagée est celle du maître d'ouvrage.

Chacun des partenaires s'engage à indemniser les autres partenaires de tout préjudice ou manque à gagner, qui résulterait du non-respect de l'une de ses obligations mentionnées dans la présente convention.

En aucun cas les données, mises à disposition par le SDEF ou par les partenaires ne peut faire l'objet d'un échange commercial ou donner lieu à rémunération.

12 Arrivée d'un nouveau partenaire :

En cas de signature de la convention a posteriori par un nouveau partenaire, celui-ci pourra bénéficier de la mise à disposition des données dans les mêmes conditions que l'ensemble des partenaires.

L'arrivée d'un nouveau partenaire sera actée par la signature d'un avenant à la présente convention, et après décision du comité de pilotage du projet qui validera les modalités financières de cette arrivée, afin que l'impact financier soit réparti entre tous les partenaires publics finançant le projet sur le territoire concerné.

De fait, tout nouvel entrant devra s'acquitter d'une part des contributions antérieures des autres partenaires, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'avantage à adhérer au partenariat après la phase d'acquisition initiale de la donnée. La participation de chaque partenaire sera ajustée en conséquence.

L'adhésion d'un nouveau membre se matérialisera par un avenant à la convention. Cet avenant sera signé entre le nouvel adhérent et le SDEF, celui-ci sera notifié à tous les autres partenaires du projet.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

13 Orientations spécifiques

Des réunions peuvent également être organisées entre les partenaires concernés, à l'échelle de l'EPCI pour débattre des orientations spécifiques concernant le choix des objets à relever dans le cadre de la constitution d'un PCRS «enrichi» ou d'un RTS.

Ces orientations seront formalisées dans la convention spécifique signée à l'échelle du territoire de l'EPCI.

14 Financement du PCRS :

Le coût d'acquisition et de mise à jour des données est porté par le SDEF, pilote du projet, qui sollicitera les partenaires pour co-financer le projet sous la forme de subventions selon les conditions validées par le comité de pilotage du projet. Le montant de la participation des partenaires est défini dans une convention particulière signée avec le SDEF, en fonction des besoins.

Chaque année le SDEF produira un bilan de l'état d'avancement du projet. un bilan final technique et financier, à la fin du projet permettra de faire le point sur l'état des réalisations sur chacun du territoire des partenaires pour en assurer le contrôle de service fait (conformément aux conditions prévues dans les articles 30 et 31 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

15 Dénonciation et litige

La présente convention ne peut être dénoncée par l'un ou l'autre partenaire, qu'au terme de sa durée initiale, avec un préavis de six mois. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

En tout état de cause, les sommes investies annuellement par les partenaires pour le relevé des données et la constitution du référentiel mutualisé ne pourront être remboursées au partenaire qui déciderait de se retirer du projet.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toute modification à la présente convention ainsi que l'ajout d'annexe pourront intervenir par voie d'avenant.

Le Syndicat départemental
d'énergie et d'équipement du
Finistère

La Communauté de communes de
.....

A

Le

A

Le

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR

Le Président de
.....

La Communauté de communes de
.....

A Le

La Communauté de communes de
.....

A Le

Le Président de
.....

Le Président de
.....

Annexe n°1
Extrait de l'article n°5.5 des statuts du SDEF approuvés par
le comité syndical en date du 13 novembre 2017

L'article 5 « autres activités et mise en commun des moyens » est complété par l'article 5.5. :

5.5 Le syndicat départemental dispose d'un système d'information géographique (SIG). A ce titre le syndicat peut exercer toute activité visant à : promouvoir et à faciliter l'utilisation par les collectivités territoriales des données cartographiques numérisées, et peut participer à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées. *Il assure également la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) en lien avec les acteurs locaux concernés ;*

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
29400
LANDIVISIAU

Annexe n°2

Répartition des voix entre les partenaires pour les comités techniques et de pilotage

Partenaires	Financement (INV et FONC) sur la période		Nombre de voix et (part)	
	Montant	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
SDEF	1 350 000 €	45,0%	45	40,5%
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	51 403 €	1,7%	2	1,8%
CA Morlaix Communauté	87 175 €	2,9%	3	2,7%
CA Quimperlé Communauté	65 413 €	2,2%	3	2,7%
CA Quimper Bretagne Occidentale	83 890 €	2,8%	3	2,7%
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	25 303 €	0,8%	1	0,9%
CC Douarnenez Communauté	16 359 €	0,5%	1	0,9%
CC de Haute Cornouaille	31 834 €	1,1%	2	1,8%
CC Haut-Léon Communauté	38 044 €	1,3%	2	1,8%
CC du Haut Pays Bigouden	23 459 €	0,8%	1	0,9%
Communauté Lesneven Côte des Légendes	32 199 €	1,1%	2	1,8%
CC Monts d'Arrée Communauté	22 267 €	0,7%	1	0,9%
CC du Pays des Abers	46 500 €	1,5%	2	1,8%
CC du Pays Bigouden Sud	46 326 €	1,5%	2	1,8%
CC du Pays fouesnantais	31 475 €	1,0%	2	1,8%
CC du Pays d'Iroise	50 653 €	1,7%	2	1,8%
CC du Pays de Landerneau-Daoulas	48 794 €	1,6%	2	1,8%
CC du Pays de Landivisiau	43 568 €	1,5%	2	1,8%
CC de Pleyben-Châteaulin-Porzay	42 408 €	1,4%	2	1,8%
CC Poher communauté	23 603 €	0,8%	1	0,9%
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	37 705 €	1,3%	2	1,8%
Ouessant	1 519 €	0,1%	1	0,9%
Sein	103 €	0,0%	1	0,9%
CD29 (hors Brest Métropole)	200 000 €	6,7%	7	6,3%
ENEDIS	400 000 €	13,3%	14	12,6%
GRDF	150 000 €	5,0%	5	4,5%

Siège du SDEF

9 Allée Sully - CS 440
 29337 QUIMPER CEDEX
 Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Antenne Nord

Zone de Kerven
 29400
 LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20200611-DE_34_2020-DE



Version « BUREAU »

CONVENTION PARTICULIÈRE

DE PARTENARIAT POUR
LE FINANCEMENT DU
PLAN DU CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

Entre les soussignés

Le SDEF - **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère**, représenté par son Président, M. Antoine COROLLEUR, dont le siège est situé : 9 Allée Sully 29000 Quimper, autorisé par délibération du comité en date du 13 novembre 2017.

Ci-après dénommé le SDEF,

La communauté de communes Douarnenez Communauté représenté par son Président, Erwan LE FLOCH, dont le siège est situé 75 rue Ar Veret 29100 Douarnenez, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du **XX/XX/XXXX** :

Ci-après dénommée Douarnenez Communauté,

Le SDEF et les partenaires publics et privés ci-dessus pouvant communément être désignées « les partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

GLOSSAIRE

AFFLEURANT : Partie d'un réseau ou ouvrage existant visible depuis la surface (coffret, bouche à clef, armoire, regard, élément de signalisation, remontée sur poteau ou sur façade).

BRANCHEMENT : Ramification d'un réseau de distribution desservant un client individuel ou un nombre limité de clients. Un branchement se termine généralement par un affleurant.

CNIG : Conseil National de l'Information Géographique.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DONNEE RASTER : image matricielle composée de cellules (ou pixels) dans laquelle chaque pixel contient une valeur représentant des informations (couleur, altitude, etc.). Les rasters sont le plus souvent des photographies aériennes numériques, des images satellite ou des orthoimages par exemple.

DONNEE VECTORIELLE : image numérique composée d'objets géométriques individuels, (polygones, lignes ou points), définis chacun par différents attributs (forme, position, couleur, remplissage, visibilité, etc.) et pouvant être transformés.

DT : Déclaration de projet de Travaux.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

EXPLOITANT : Personne physique ou morale qui gère un ou plusieurs réseaux et en assume la responsabilité, qu'il soit propriétaire ou non de ce réseau.

GÉORÉFÉRENCIEMENT : Action qui consiste à relier un objet et les données qui lui sont associées à sa position dans l'espace par rapport au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques.

GNSS : Global Navigation Satellite System ou Géolocalisation et Navigation par un Système de Satellites. système de positionnement par satellites reposant sur des constellations de satellites artificiels (GPS, Galileo, GLONASS, BEIDOU, etc.).

MMS : MOBILE MAPPING SYSTEM (ou cartographie mobile). Technologie permettant l'acquisition d'informations 3D à très grande échelle par la combinaison des données issues de capteurs LiDAR, GNSS et centrale inertielle.

ORTHOPHOTOPLAN : Représentation photographique où les déformations liées au relief et à la perspective sont annulées par un redressement différentiel de manière à ce que l'image entière se superpose parfaitement à un plan ou une carte de type vectoriel.

ORTHOVOIRIE : Orthophotoplan de très haute résolution (pixel 5 cm) représentant le corps de rue à environ 2 mètres du sol à partir du nuage de points et de la vue immersive produite par le MMS.

PARTENAIRES : Ensemble des signataires de la présente convention.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié.

REFERENTIEL : Terme générique employé pour décrire le PCRS ou le RTS, selon le territoire (en fonction de la liste des objets relevés).

RTS : Référentiel Topographique Simplifié. Il fait figurer tous les objets du PCRS sur le modèle de la nomenclature du groupe de travail « Référentiel Topographique » de GéoBretagne.

RTGE : Référentiel Topographique à Grande Echelle. Il fait figurer tous les objets du PCRS, ainsi que le mobilier urbain et les éléments de signalétique horizontale et verticale, les espaces verts, etc. sur le modèle de la nomenclature du groupe de travail « Référentiel Topographique » de GéoBretagne.

SIG : Système d'Information Géographique.

TRONÇON : Partie d'un ouvrage comprise entre deux points singuliers d'un ouvrage.

1. Préambule :

La présente convention vise à définir les modalités techniques, administratives, financières d'élaboration et de mise à jour du Plan Corps de rue Simplifié (PCRS) par l'ensemble des partenaires ayant adhéré au projet par la signature de la « *convention cadre de partenariat pour la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié* »

Elle traite également des modalités spécifiques de mise à disposition des données auprès des partenaires du projet.

La constitution du PCRS s'inscrit dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012. Cette réforme impose aux gestionnaires de réseaux (dont le SDEF) de détecter en classe A (précision [10 cm]) tous leurs ouvrages, tronçons d'ouvrage ou branchements.

Dès le 1er janvier 2026, dans le cadre des réponses aux DT-DICT, tous les gestionnaires de réseaux auront l'obligation de les faire figurer sur un référentiel unique, lui-même établi en classe A et partagé entre tous les maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux et exploitants de réseaux : le PCRS.

2. Objectifs et rôles des partenaires :

Le projet porte sur l'élaboration et la mise à jour régulière du PCRS sur les 25 000 km de voirie dont 15 000 km « prioritaires » correspondant aux bourgs et aux voies comportant des réseaux enterrés sensibles.

2.1. Le SDEF :

Le SDEF s'est positionné comme autorité publique locale compétente pour assurer « la mise en place du PCRS en lien avec les acteurs locaux concernés ». En conséquence, la modification statutaire adoptée par l'assemblée délibérante du SDEF en date du 13 novembre 2017 lui permet d'assurer le pilotage et la coordination de l'élaboration du PCRS (Article 5.5 des statuts).

A ce titre, le SDEF s'engage à centraliser l'acquisition, le contrôle, l'intégration et la diffusion des données du PCRS. Cet engagement concerne notamment :

- Le pilotage technique et la gestion financière du projet ;
- La réalisation en régie du relevé LIDAR par Mobile Mapping System (MMS) ;
- Le post-traitement des données et la production du nuage de points en 3D ;
- La production systématique d'une orthovoirie et d'une vue immersive ;
- La production systématique en zone dense (délimitée par les panneaux de limitation à 50 km/h) du référentiel vectorisé en RTS ;

- La planification des levés en fonction des besoins des partenaires ;
- La mise à disposition d'une plateforme d'échange pour le signalement des besoins en levés préalablement à la réalisation des projets ;
- La vectorisation des éléments du référentiel sur tout ou partie du territoire, sur la base du nuage de points et de la vue immersive relevés en régie par MMS (RTS ou RTGE) ;
- Le contrôle et la validation des données (précision, structuration et exhaustivité) ;
- La rédaction, la publication et l'attribution du marché d'acquisition du matériel de topographie ;
- La rédaction, la publication et l'attribution du marché de vectorisation d'une partie des éléments du référentiel, en complément des prestations réalisées en régie ;
- La rédaction, la publication et l'attribution du marché de contrôle de précision et d'exhaustivité des données ;
- Le stockage, la protection et la sauvegarde des données, en tenant compte notamment des contraintes imposées par le RGPD ;
- La diffusion des données auprès des partenaires ;
- La mise à disposition auprès des partenaires des moyens techniques visant à permettre le signalement d'anomalies sur le plan ou de projets de travaux de voirie (en vue de la programmation de la mise à jour du référentiel) ;
- La mise à jour du PCRS par la programmation de levés complémentaires ;
- La veille technique et juridique ;
- La communication relative à l'avancement du projet et la rédaction annuelle d'un rapport technique et d'un bilan financier complet des dépenses et recettes liées au PCRS (et sa diffusion auprès des partenaires).

2.2. La communauté de communes [communauté d'agglomération] de XXXXXXXX

La Communauté de communes Douarnenez Communauté s'engage à participer au comité technique et au comité de pilotage constitué pour mener à bien le projet de mise en œuvre du PCRS. Cet engagement concerne notamment :

- la collecte de l'information (secteurs urbains / ruraux, linéaire de voirie à lever, etc.) ;
- La fourniture des informations de travaux envisagés dès l'étude préalable pour la planification des besoins en levés PCRS ;

- L'appui technique et la validation des documents techniques du (des) marché(s), dans le cadre du comité de pilotage ;
- La fourniture des données techniques (plans topographiques de voirie, filaire de voie, plans de récolement de réseaux avec affleurants) intégrables au SIG du SDEF pour faciliter la vectorisation des éléments du référentiel ;
- Le signalement au SDEF de toute anomalie constatée sur le plan ou de la programmation de travaux entraînant une modification de la voirie, via les moyens techniques mis à disposition par le SDEF ;
- La participation au financement de l'acquisition, de la mise à jour, du stockage et de la diffusion des données du référentiel.

3. Financement du PCRS :

Le coût d'acquisition et de mise à jour des données est pris en charge par le SDEF qui sollicitera les partenaires signataires de la convention cadre sur des co-financements permettant la réalisation du PCRS, selon une grille de répartition validée par le comité de pilotage et détaillée en annexe de la présente convention.

Toute aide financière supplémentaire qui sera octroyée par d'autres financeurs (fonds européens, fonds d'Etat) pour la réalisation du référentiel, sur un territoire donné, viendra compléter le budget global du projet. Le cas échéant la contribution des partenaires sera réajustée au pro rata de sa participation initiale au budget.

3.1. Nature des dépenses :

La réalisation, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont assurées en régie par le SDEF. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont de natures diverses :

a) Les dépenses d'investissement

- Acquisition du matériel de levé (véhicule, LIDAR)
- Acquisition du matériel informatique et des logiciels de traitement de la donnée ;

b) Les dépenses de fonctionnement

- Masse salariale affectée au pilotage et à la gestion du projet ;
- Stockage et sauvegarde des données ;
- Prestations de contrôle des données produites par les services du SDEF (contrôle de précision et d'exhaustivité) : le SDEF s'engage à s'assurer, au travers de contrôles par échantillonnage, de l'exhaustivité et de la précision des données, ainsi que de la conformité des fichiers avec le géostandard d'échange PCRS en vigueur ;
- Les outils dédiés à la mise à disposition des données auprès de l'ensemble des partenaires (et de leurs prestataires).
- Le travail de vectorisation et d'acquisition des levés en RTS en zones urbaines (délimitées par les panneaux de limitation à 50km/h), et en orthovoirie pour la partie rurale.
- la vectorisation en RTGE des zones urbaines si ce besoin est exprimé ;
- la vectorisation des affleurants visibles en zone rurale si ce besoin est exprimé.

3.2. Modalités de participation :

Concernant la participation du partenaire au projet, le financement est réparti comme suit :

- une subvention d'investissement permettant de répartir le montant de l'investissement entre tous les partenaires du projet. Le montant de cette subvention est réparti sur la base de la population ET du linéaire de voirie ;
- une subvention de fonctionnement, versée annuellement, correspondant à la participation de l'EPCI au financement de l'acquisition et de la mise à jour des données : calculée selon le niveau de détail attendu par le partenaire :
 - o 1) *nuage de points + images post-traitées (vue immersive) + orthovoirie ;*
 - o 2) *Référentiel Topographique Simplifié en secteurs urbains.*
- si ce niveau de détail est identifié par les parties :
 - o 1) *Référentiel Topographique à Grande Echelle en secteurs urbains ;*
 - o 2) *RTS en zone rurale.*

Le montant annuel des subventions de fonctionnement est fixe sur la période 2020-2025.

A partir de 2025, les conditions du partenariat feront l'objet d'un réexamen en fonction des objectifs fixés pour la période suivante et des dépenses qui seront nécessaires pour la poursuite du projet.

3.3. Montant de la subvention :

Par le biais de la présente convention, la communauté de communes Douarnenez Communauté déclare participer au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS selon les modalités et les livrables prévus à l'article 3.2.

Aussi, le montant de la subvention est décomposé de la manière suivante :

- Subvention d'investissement pour la période 2020 - 2025 : 2 224 €HT.
- Subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2020 - 2025 : 2 827 € soit 14135 € pour l'ensemble de la durée du projet

Le SDEF s'engage à réaliser l'ensemble du projet au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Chaque année, le SDEF produira un bilan technique et financier de son action et sollicitera une demande de subvention auprès du partenaire à l'appui d'un budget prévisionnel et d'un programme de travail.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, le SDEF tiendra à jour une cartographie dynamique du territoire où figureront les voies en

fonction de leur traitement (acquisition initiale, mise à jour) et du niveau de prestation disponible.

Chaque année, le SDEF éditera pour chacun des partenaires un bilan financier détaillant linéaire de voirie couvert et le niveau de détail du référentiel

La subvention d'investissement sera sollicitée auprès du partenaire après émission d'un titre de recette dès que la présente convention aura été rendue exécutoire.

Chaque année, la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement au plus tard le 30 juin de l'année n pour le fonctionnement de l'année n.

4. Mise à jour des données et évolution des besoins

La mise à jour des données du référentiel (levé du nuage de points et vectorisation) interviendra au plus tôt et dans un délai de 6 mois maximum après la date de réception des travaux communiquée par l'EPCI ou le Conseil Départemental.

Les données produites par les services du SDEF sont propriété des partenaires signataires de la convention qui endossent collectivement la responsabilité des critères de précision (classe A) des données et d'exhaustivité au regard du géostandard d'échange.

Les données ainsi mises à jour seront mises à disposition du partenaire selon les conditions décrites à l'article 9 de la «*convention cadre de partenariat pour la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié*», en tenant compte du type de prestation décrite à l'article 3.2 de la présente convention. En aucun cas les données, mises à disposition par le SDEF, ne peuvent faire l'objet d'un échange commercial ou donner lieu à rémunération.

La Communauté Douarnenez Communauté dispose des droits d'usage, d'accès et de réutilisation des données du PCRS afin de pouvoir :

- Les exploiter directement pour mener à bien ses missions et notamment analyser/modéliser le territoire, connaître la topographie existante, aménager l'espace public, gérer/étendre les réseaux...
- Les diffuser à leurs prestataires dans le cadre des missions ou délégations confiées, selon les conditions définies dans la convention cadre.

Ces droits, concédés à l'intercommunalité et aux communes de son territoire sont illimités dans le temps et couverts par la convention sans surcoût au cofinancement proposé selon la clé de répartition retenue.

Le montant des participations est fixe sur la période 2020-2025. Toutefois, le montant de la participation pour l'acquisition des données pourra être revu, à la demande du partenaire, en fonction de l'évolution de ses besoins.

Cette évolution devra parvenir par courrier recommandé A/R avec un préavis de six mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Les nouveaux termes du partenariat seront formalisés par la voie d'un avenant à la présente convention et seront appliqués à partir de la prochaine date anniversaire de signature de la convention :

- Dans le cas d'un passage à un niveau de prestation supérieur, le tarif appliqué tiendra compte, pour le linéaire déjà acquis, de la différence de coût entre l'ancienne prestation et la nouvelle (le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de signature de l'avenant).
- Dans le cas d'un retour à un niveau de prestation inférieur, la nouvelle tarification sera appliquée uniquement aux nouvelles acquisitions ou à la mise à jour des données. Aucun remboursement ne sera effectué par le SDEF.

5. Gouvernance :

5.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé de débattre et de valider les orientations stratégiques du projet.

Ses missions principales sont :

- suivre et analyser le bilan de la conduite et de la mise en œuvre du projet ;
- **valider la programmation prévisionnelle annuelle des levés et les règles permettant leur priorisation ;**
- proposer des améliorations financières et opérationnelles dans la conduite et la mise en œuvre du projet ;
- définir les modalités de mise à disposition du PCRS ;
- définir les conditions d'arrivée d'un nouveau partenaire.

Il est constitué de représentants de chacun des partenaires :

- un élu représentant et un suppléant de chaque EPCI, commune ou établissement public partenaire du projet ;
- un représentant et un suppléant de chaque entreprise partenaire du projet.

Il se réunit une fois par an a minima et est animé par le Président du SDEF ou son représentant, coordonnateur du projet.

En cas de nécessité, il pourra avoir recours au vote pour prendre les décisions, conformément à la répartition des voix détaillée en annexe 2 à la présente convention.

5.2. Le comité technique

Le comité technique émet des avis techniques et juridiques à destination du comité de pilotage.

Il est composé du service du SDEF en charge du PCRS, ainsi que du « référent PCRS » désigné au sein de ses services par chaque partenaire du projet.

Il prend toutes les décisions techniques permettant le bon fonctionnement de la constitution, de la mise à jour et de la diffusion du référentiel.

Il est animé par les services du SDEF, coordonnateur du projet et se réunit 1 à 2 fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre du projet, lever les difficultés techniques et proposer le planning de réalisation des levés au comité de pilotage.

6. Orientations spécifiques

Des réunions peuvent également être organisées entre les partenaires concernés, à l'échelle de l'EPCI pour débattre des orientations spécifiques concernant le choix des objets à relever dans le cadre de la constitution du RTS ou du RTGE.

Ces orientations spécifiques sont formalisées par la voie d'un avenant à la présente convention.

Le SDEF est chargé de s'assurer de la conformité de l'avenant avec le contenu de la présente convention.

7. Durée de la convention :

La convention prendra effet pour une durée de 5 ans à compter de l'accomplissement des formalités qui la rendront exécutoire. En fin de période, elle fera l'objet d'une évaluation dans la perspective de définir les objectifs du partenariat pour la période suivante.

8. Dénonciation et litige

La présente convention ne peut être dénoncée par l'un ou l'autre partenaire, qu'au terme de sa durée initiale, avec un préavis de six mois. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

En tout état de cause, les sommes investies annuellement par les partenaires pour le relevé des données et la constitution du référentiel mutualisé ne pourront être remboursées au partenaire qui déciderait de se retirer du projet.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toute modification à la présente convention ainsi que l'ajout d'annexe pourront intervenir par voie d'avenant.

La collectivité

Le SDEF

A Le

A..... Le

Le Président de Douarnenez Communauté
Erwan Le Floch

Le Président du SDEF
Antoine Corolleur